

21 / 1518



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
MER, CULTURE ET SPORTS**

Direction des Sports

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**GESTION ET EXPLOITATION DU
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND EST**

Annexe n° 8

Règlements intérieurs

VERT MARINE
S.A.S. au capital de 1 000 000 €
1, rue Lefort Gonssolin
76130 MONT SAINT AIGNA.
RCS ROUEN 384 425 476

Règlement intérieur général

En parallèle à ce règlement intérieur portant sur l'ensemble des équipements, sont mis en place trois règlements intérieurs complémentaires relatifs à l'espace patinoire, à l'espace skatepark et à l'espace e-sport.

Article 1 : Horaires et tarifs

Les horaires d'ouverture des équipements et les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

Par ailleurs, pour les abonnements nominatifs, le personnel pourra être amené à procéder à une vérification de l'identité du détenteur du billet.

La Direction, en accord avec la Ville, se réserve le droit lorsqu'elle le juge nécessaire, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des équipements.

Article 2 : Accès

L'accès aux équipements pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Le ticket d'entrée ainsi que tout justificatif donnant droit à un tarif réduit, doit être présenté à toute réquisition.

L'admission du public et la délivrance des tickets cessent 45 minutes avant l'heure de la fermeture.

La fermeture des équipements est annoncée un quart d'heure avant l'heure fixée.

Toute sortie est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes présentant des signes d'excitation, d'ébriété, ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des clients et des usagers ou contraire aux bonnes mœurs.
- les animaux, même tenus en laisse.

Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 3 – Consignes générales

Les usagers doivent obligatoirement respecter les consignes suivantes :

Il est interdit :

- de fumer dans l'établissement (application de la loi EVIN) toutefois une zone fumeur pourra être mis en place par la Direction.
- de manger dans l'établissement sauf dans les endroits clairement désignés à cet effet.

- de pénétrer dans l'enceinte avec des patins à glace aux pieds ou tout autre équipement sportif spécifique (rollers, skateboard, bicyclette, etc.)
- d'utiliser les équipements en dehors des horaires prévus et affichés.
- d'introduire tout objet considéré par la Direction comme dangereux ou pouvant devenir une cause d'inconfort ou de détérioration pour les biens et les personnes, sous peine de réquisition.
- d'inconforter ou de provoquer une tierce personne.
- de pratiquer des jeux ou d'avoir un comportement jugé dangereux ou indécent.
- de détériorer le bâtiment, le matériel ou de salir les murs, soit par des inscriptions, soit par des dépôts malpropres (article 322.1 et 322.2 du Code Pénal détérioration destructive d'un bien public)
- d'introduire des postes radio ou tout autre appareil diffusant de la musique et pouvant porter atteinte à autrui.
- de photographier, de filmer ou d'enregistrer les équipements et les clients sans l'autorisation expresse de la Direction.

Article 4 : Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement.
En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

L'exploitant ne saurait, en aucun cas, être rendu responsable des accidents et dommages subis et causés à des tiers, à des clients ou à des usagers, pouvant survenir dans l'établissement du fait du non-respect du présent règlement.

Les usagers et les clients sont responsables de leurs accidents et de ceux qu'ils occasionnent et devront être assurés en conséquence.

Il est expressément défendu d'utiliser, sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours, ainsi que les issues de secours sous peine de poursuites judiciaires.

L'établissement attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Article 5 : Dispositions particulières

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux équipements n'est permis que sur autorisation spéciale de la Direction en accord avec la Ville et à des conditions fixées par elles.

Les enfants des écoles primaires, collèges, lycées sont reçus par groupes accompagnés de leurs maîtres ou professeurs selon un horaire établi à l'avance par la Direction aux conditions fixées dans les conventions.

Article 6 : Utilisation

Toute personne souhaitant accéder aux équipements doit être en possession du matériel adéquat conformément aux règlements intérieurs complémentaires relatifs à l'espace patinoire et à l'espace skatepark. Des casiers et des vestiaires sont à la disposition des usagers.

La Direction n'assurant pas le gardiennage et n'étant pas dépositaire des effets ainsi remisés, décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de ces effets.

Article 7 : Application

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les usagers acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Article 8 : Utilisation des équipements par les clubs

Article 8-1 : Accès

L'accès pour les membres et personnels desdits clubs aux équipements se fera aux conditions fixées dans les conventions et sous l'entière responsabilité des clubs.

Article 8-2 : Consignes générales

Tous les membres et les personnels des clubs seront chargés de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et des conventions.

Les clubs seront tenus responsables des dégradations constatées par le personnel pendant l'utilisation des équipements par leurs membres, accompagnateurs ou invités ainsi que par le public accueilli au cours des manifestations qu'ils organisent. La Direction facturera aux clubs les dégradations constatées dans ce cadre.

Article 8-3 : Consignes de sécurité

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes de sécurité. Il est expressément défendu d'utiliser sans nécessité absolue les matériels d'extinction et de secours, sous peine de sanction financière et de poursuites judiciaires.

Article 9 : Utilisation des équipements par les tiers

Article 9-1 : Accès

L'accès aux équipements par un tiers se fera aux conditions fixées dans la convention conclue avec l'exploitant et sous son entière responsabilité.

Article 9-2 : Consignes générales

Le tiers sera chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de la convention.

Il sera tenu responsable des dégradations constatées par le personnel pendant l'utilisation des équipements au cours des manifestations qu'il organise.

Article 9-3 : Consignes de sécurité

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes de sécurité. Il est expressément défendu d'utiliser sans nécessité absolue les matériels d'extinction et de secours, sous peine de sanction financière et de poursuites judiciaires.

LA DIRECTION

Règlement intérieur : espace patinoire

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

La patinoire est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation de la piste aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure d'évacuation de la piste. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans sont obligatoirement accompagnés par un adulte qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant 2 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Elle est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Le port des gants et du pantalon est fortement recommandé pour tous les patineurs sur la piste de glace.

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Des casiers sont à la disposition des usagers.

La location des patins se fera selon le tarif en vigueur affiché à l'entrée de l'établissement.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ;
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.

La piste sera évacuée lors des surfaçages, une annonce préalable étant faite au micro.

La patinoire attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à

toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Le personnel de la Patinoire a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de la Patinoire situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel de la Patinoire. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, de se pousser ou de se bousculer ;
- faire de la vitesse pendant le patinage général ;
- chausser des patins de course ;
- patiner à contre sens ;
- faire des chaînes de patineurs ;
- se livrer à des jeux dangereux tels que le chemin de fer, shooter dans une balle, le fait de lancer de main en main quelque objet que ce soit ;
- faire et de jeter des boules ;
- s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste de glace ;
- traverser le centre de la piste, celui-ci étant réservé aux leçons de patinage ;
- circuler en chaussures sur la piste ;
- manger, mâcher du chewing-gum, cracher ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;

- laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Article 6 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de patinage et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 7 – Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la Patinoire acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

La Patinoire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

LA DIRECTION

Règlement intérieur : espace Skatepark

Le Skatepark est réservé aux skateboards, aux rollers, aux BMX et aux trottinettes.

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

Le Skatepark est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation de la piste aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure d'évacuation de la piste. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans sont obligatoirement accompagnés par un adulte qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant 2 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Elle est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Les usagers doivent utiliser les installations sportives conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées. Ils doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Tout comportement contraire à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement de l'équipement est interdit.

Le port du casque est obligatoire.

Le port d'équipements de protection, notamment genouillères, coudières et protège-poignets, est fortement conseillé.

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Lors de la pratique de l'activité, l'utilisateur doit tenir compte des autres utilisateurs, contrôler ses trajectoires et sa vitesse.

Des casiers sont à la disposition des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ;

- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.

L'équipement attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Le personnel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, de se pousser ou de se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum, cracher ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des détritres dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;

- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Article 6 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs sur le Skatepark et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 7 – Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs du Skatepark acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

LA DIRECTION

Règlement intérieur : espace e-sport

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

L'espace e-sport est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation de l'espace aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans sont obligatoirement accompagnés par un adulte qui en assure la surveillance.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ;
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.

La pratique du e-sport comporte des risques. Celui-ci est donc formellement déconseillé à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique. N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Le personnel du Palais Omnisports a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force

publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Palais Omnisports situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Palais Omnisports. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, de se pousser ou de se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum, cracher ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Article 6 – Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs e-sport acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Palais Omnisports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

LA DIRECTION